



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 53832

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse des prix des produits pétroliers pour les 11 millions d'utilisateurs de fioul domestique. Alors que des dispositions ont été prises pour limiter l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité, les utilisateurs de fioul subissent de plein fouet la flambée des prix de l'énergie. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur l'opportunité de maintenir une taxation sur le fioul domestique atteignant 37 %. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage, au nom de l'équité, de ramener la TIPP sur le fioul domestique au niveau du minimum européen, ce qui permettrait une diminution de 8 % sur son prix moyen actuel.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265-3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujéti à la taxe intérieure de consommation. Ce principe de taxation sera en outre étendu lors de la transposition de la directive 2003/96/CE « restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité » aux produits dits énergétiques. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique s'est révélé plus sensible aux variations des cours du pétrole survenues en 2004 que d'autres produits pétroliers plus imposés et ayant bénéficié, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Toutefois, alors même que les cours du pétrole sont actuellement orientés à la baisse et que la parité euro-dollar demeure favorable à la monnaie européenne, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas possible, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburation, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 EUR/hl.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53832

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10148

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1363